



**Rapport de visite du  
Dépôt du tribunal de grande  
instance de Créteil  
(Val-de-Marne)**

**22 et 23 mars 2011**

**Contrôleurs :**

- Philippe Lavergne, chef de mission ;
- Betty Brahmy ;
- Jean François Berthier ;
- Louis Le Gouriérec.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du dépôt du tribunal de grande instance de Créteil les 22 et 23 mars 2011.

**1. CONDITIONS DE LA VISITE.**

Les contrôleurs sont arrivés au tribunal de grande instance le 22 mars à 9h30 et en sont repartis le 23 mars à 12h.

Ils ont aussi effectué le 22 mars une visite de nuit du dépôt, de 21h15 à 23h45.

Dès l'arrivée, les contrôleurs se sont entretenus avec le président du tribunal de grande instance afin de lui présenter la mission. Ils ont rencontré dans l'après-midi le procureur de la République.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le 23 mars avec le président du tribunal de grande instance.

Les contrôleurs ont visité l'ensemble des locaux de privation de liberté du dépôt.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, avec des personnes déferées et extraites, un avocat, des policiers, un médecin de l'unité medico judiciaire, des éducateurs de l'unité éducative auprès du tribunal (UEAT) et des intervenants associatifs exerçant sur le site.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

Un rapport de constat a été adressé au président du tribunal de grande instance et au procureur de la République le 12 septembre 2011. Ces derniers ont transmis, en retour, leurs observations au Contrôleur général des lieux de privation de liberté par un courrier en date du 13 octobre 2011. Le présent rapport de visite prend en compte les précisions en lien avec la situation du dépôt au jour du contrôle.

**2. LA PRESENTATION DU DEPOT.****2.1 Le palais de justice de Créteil.**

Le palais de justice de Créteil est situé rue Pasteur Valléry-Radot, en centre ville, dans la proximité immédiate de l'université Paris XII et de l'autoroute A86. Il est desservi par la ligne de métro n°8 et distant de 400 mètres de la station Créteil-Université. Les visiteurs disposent d'un parking surveillé.

Le dépôt est installé au rez-de-chaussée bas de la partie Sud du palais ; il est relié à celui-ci par divers passages qui permettent, soit d'accéder aux ascenseurs desservant les étages et les bureaux des magistrats, soit les salles d'audience situées au rez-de-chaussée haut. Les personnes captives pénètrent en véhicule dans l'enceinte du dépôt par une grille spécifique située rue Marcel Proust qui longe la clôture Sud du palais.

## 2.2 Les différents locaux du dépôt.

Le dépôt comprend un poste de commandement, une salle d'accueil, un local d'attente dit cellule de pré-fouille, une salle de fouille, un bureau dit « unité de permanence » et vingt-huit cellules.

Le poste de commandement héberge le chef de poste qui, éventuellement en compagnie d'un assistant, se tient derrière le guichet d'accueil. Une baie vitrée donnant sur la grille d'accès au parc de stationnement extérieur lui permet de contrôler l'arrivée des véhicules. Des écrans renvoient les images des caméras installées à l'extérieur des bâtiments et la salle des pas perdus du palais de justice.

L'intérieur du dépôt n'est pas équipé d'un système de vidéosurveillance, mais des boutons d'appels d'urgence équipés d'interphones sont disposés le long des couloirs qui conduisent du dépôt aux boxes des salles d'audience. Ils sont reliés au poste de commandement.

En face de la précédente, une autre baie vitrée donne sur la salle d'accueil et permet sa surveillance.

Attenant au poste de commandement, un bureau contient l'armoire-forte où sont déposées les armes de poing des fonctionnaires. En effet tous les policiers qui participent à la gestion ou la surveillance des locaux de fouille, des cellules et des mouvements sont désarmés.

La salle d'accueil héberge un, voire deux préposés quand l'effectif présent le permet. Derrière leur comptoir, ces fonctionnaires assurent l'entrée des arrivants. En face, un banc fixé au sol et au mur, de 2,80 m de long, 0,35 m de large et 0,42 m de hauteur permet éventuellement aux captifs de patienter assis. Cette salle dessert l'accès à la cellule de pré-fouille, au bureau des substituts du parquet et au couloir qui conduit directement aux cellules.

Le bureau dit « unité de permanence » est situé entre le local de fouille et le couloir reliant les cellules au local d'accueil. Il est réservé aux substituts de permanence du parquet qui y reçoivent les déférés qui ne font pas l'objet d'une ouverture d'information. Une porte permet d'y accéder depuis la salle d'accueil.

Au fond, une autre porte permet l'accès à un petit local d'attente qui lui-même communique avec la zone des cellules. Il mesure 3,66 m de longueur sur 1,52 m de largeur et 2,29 m de hauteur soit 5,56 m<sup>2</sup> et 12,73 m<sup>3</sup>. Il est meublé de deux bancs fixés au sol, chacun de 1,80 m de long sur 0,33 m de large et 0,42 m de hauteur.

La cellule de pré-fouille, la salle de fouille et les cellules sont décrites *infra*.

## **2.3 Les personnels, leurs missions et l'organisation du service.**

### **2.3.1 La police nationale.**

La mission de garde du dépôt échoit à soixante-cinq fonctionnaires de la police nationale qui dépendent tous du commissariat de Créteil, siège du district.

L'équipe est dirigée par un major de police, responsable du dépôt, secondé d'un adjoint titulaire du grade de brigadier. Les effectifs se répartissent en cinq brigades :

- deux brigades de jour dénommées J1 et J2. La brigade J1 comprend un brigadier-chef, deux brigadiers-adjoints, neuf gardiens de la paix et quatre adjoints de sécurité, soit seize fonctionnaires. La brigade J2 présente une composition similaire hormis la présence d'un seul brigadier-chef, soit quinze personnels ;
- une brigade de l'après-midi composée d'un brigadier-major, d'un brigadier-chef et d'un brigadier, de huit gardiens de la paix et de cinq adjoints de sécurité, soit seize fonctionnaires ;
- deux brigades de nuit dénommées N1 et N2 dont la composition est identique : un brigadier et six gardiens de la paix soit au total quatorze fonctionnaires chacune ;
- deux gardiens de la paix sont affectés à des tâches de secrétariat.

### **2.3.2 Les autres personnels**

#### **2.3.2.1 Les personnels de l'unité éducative au près du tribunal (UEAT)**

Les éducateurs de l'UEAT sont des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse qui effectuent un recueil de renseignements socio-éducatif relatif à la situation des mineurs déferés. L'équipe est composée d'un directeur à mi-temps, d'un responsable de l'unité éducative, d'une secrétaire et de huit éducateurs.

#### **2.3.2.2 L'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS)**

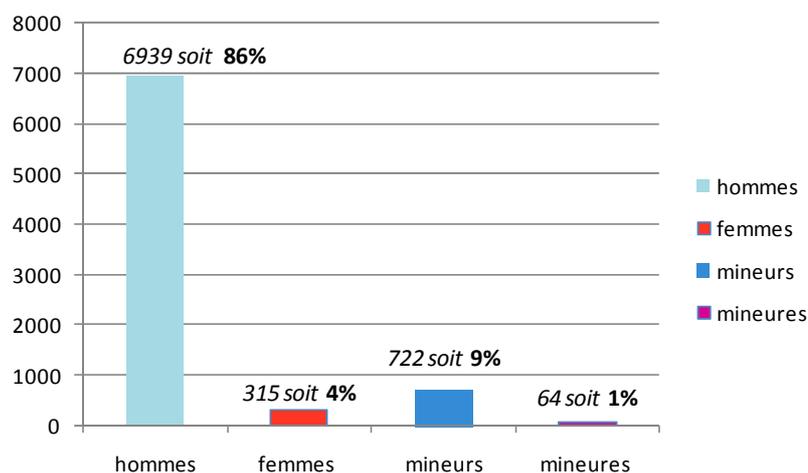
A Créteil, l'association emploie quatre salariés et quelques collaborateurs occasionnels de justice en nombre variable. Ils sont chargés d'enquêtes sociales rapides destinées au magistrat et, dans ce cadre, rencontrent en entretien les personnes admises au dépôt.

### **2.1 La population accueillie.**

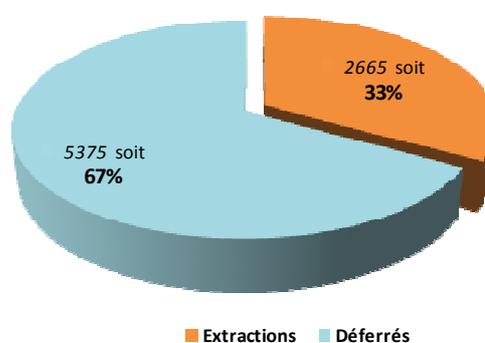
A l'arrivée des contrôleurs, dix-sept personnes étaient en cellule.

De janvier à novembre 2010<sup>1</sup>, 8 040 personnes ont été retenues au dépôt ; cet effectif se décompose de la manière suivante :

1°, selon que les personnes admises au dépôt sont majeures, mineures et selon leur sexe :

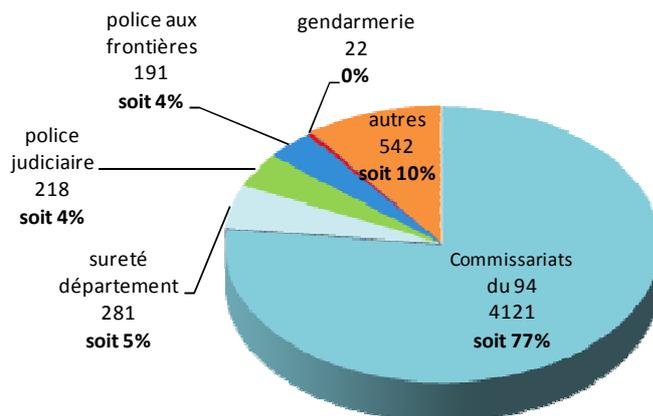


2°, selon qu'elles soient en extraction ou déférées :



3°, selon les services « pourvoyeurs » :

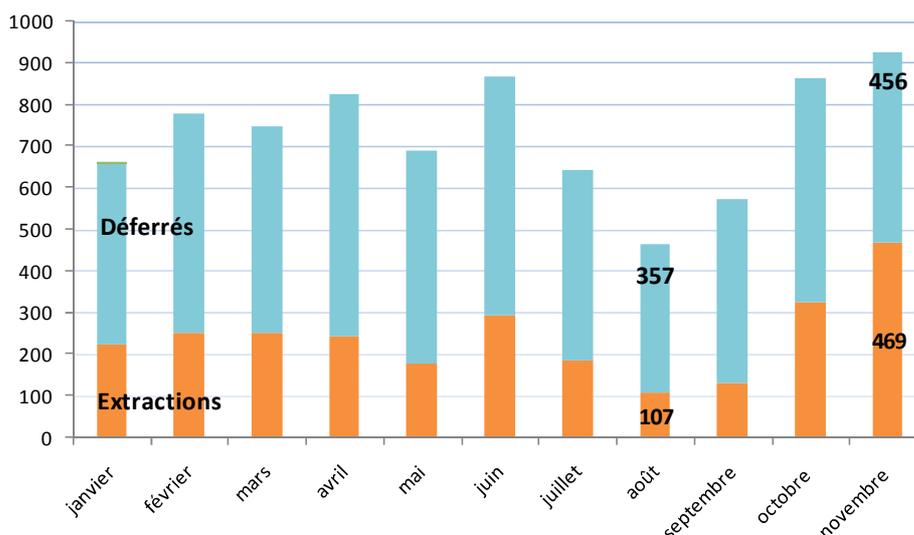
<sup>1</sup> Le déploiement en décembre 2010 d'un logiciel appelé « tableau des déférés » destiné à dématérialiser, à terme, le registre des déferrements, a eu pour effet de rendre indisponibles les statistiques du mois de décembre. Si la tendance des onze mois précédents s'était poursuivie en décembre –ce qui est vraisemblable– on aurait dans l'année 8 771 personnes admises.



Ces services sont dans leur quasi-totalité situés dans le Val de Marne. Les principaux pourvoyeurs relèvent du premier district : Créteil, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur ; en seconde place vient le second district : Ivry, Vitry, Choisy-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges.

Les 8 040 personnes admises au dépôt du palais entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre 2010 correspondent à une moyenne journalière de vingt-quatre personnes présentes en cellule.

En juillet 2010, l'activité de nuit a été de 8,29 adultes en moyenne. Pour les mineurs, cette moyenne a été de 1,27. Selon les données issues des statistiques du dépôt, le mois de septembre serait le mois de la plus faible activité : 5,4 adultes et 0,8 mineurs en moyenne ont été présents chaque nuit. Le graphique ci-dessous illustre les variations de l'activité totale durant l'année 2010 : les déferrements sont représentés en bleu et les détenus extraits en orange.



Le mois de novembre est celui de l'activité la plus forte avec 925 personnes retenues ; le mois de septembre est celui où l'activité a été la moins élevée avec 464 personnes admises au dépôt.

### 3. LES CONDITIONS DE VIE.

#### 3.1 L'arrivée au dépôt.

Les détenus extraits de prison sont conduits au dépôt par la gendarmerie nationale. Les personnes déférées à l'issue d'une garde à vue sont la plupart du temps acheminées par la police nationale. Les véhicules sérigraphiés de ces deux corps empruntent la rue Marcel Proust comprise entre une aile du palais de justice et des immeubles d'habitation. Bien qu'en cul de sac, cette voie dessert l'accès aux parcs de stationnement de ces derniers.

Le franchissement d'une grille métallique actionnée à distance depuis le poste de commandement permet l'accès au parc de stationnement extérieur puis au garage intérieur du dépôt qui est suffisamment vaste pour accueillir des véhicules de gros gabarit.

La porte du garage refermée par le poste de commandement, les escortes sortent les captifs des véhicules. Ils sont menottés, devant par les gendarmes, derrière par les policiers. Captifs et escortes doivent pénétrer dans un sas de sécurité. Lorsque la porte reliant le garage au sas est fermée, la seconde porte qui permet l'accès à la salle d'accueil peut être ouverte. Ces opérations sont commandées par le ou les deux fonctionnaires qui se trouvent derrière le guichet du poste d'accueil et qui disposent d'un écran de surveillance vidéo donnant une image du garage et du sas. Le matin, les gendarmes peuvent amener des groupes de dix à vingt personnes en provenance de la détention. Les militaires les font alors transiter de leur camion à l'accueil par petits groupes.

Les fonctionnaires du poste d'accueil vérifient la validité des titres qui accompagnent les captifs, notent leur arrivée dans un registre d'accueil et, depuis peu, sur un logiciel. Ils dressent également un inventaire contradictoire des valeurs dont ils peuvent disposer. Ces objets sont placés dans le coffre-fort du chef de poste. Ces formalités terminées, les escortes ôtent les menottes des captifs et se retirent. Ces derniers sont alors pris en charge par les fonctionnaires du dépôt qui les font pénétrer dans un local d'attente dit cellule de pré-fouille.

Par la suite, le captif subit une fouille dans la salle dédiée à cet effet et est conduit en cellule.

Les contrôleurs ont suivi le parcours d'un détenu extrait de la maison d'arrêt de la Santé pour être présenté à un juge d'instruction. Escorté par trois gendarmes, le détenu est arrivé en salle d'accueil à 12h. Ses menottes lui ont été immédiatement retirées. Le registre des déférés et des extraits rempli ainsi que le logiciel renseigné par le préposé à l'accueil, il a été placé en cellule de pré fouille où deux détenus se trouvaient déjà. Il a entamé une discussion avec eux. L'attente a duré quinze minutes. Il a alors été appelé par son nom à se présenter dans le sas menant de la cellule de pré fouille à la salle de fouille.

Les contrôleurs se sont retirés pendant sa fouille proprement dite. Les deux policiers qui l'ont pratiquée lui ont expliqué, en le vouvoyant, les raisons de sa mise à nu, évoquant le cas récent d'un détenu qui avait essayé de dissimuler dans ses parties intimes un téléphone portable.

Ils lui ont ensuite demandé s'il souffrait d'une maladie quelconque et lui ont retiré le livre qu'il avait amené pour passer le temps. Ils lui ont laissé le repas de midi préparé par sa maison d'arrêt en retirant toutefois le sac d'emballage. Il a alors été conduit devant le comptoir des fonctionnaires préposés à la surveillance des cellules. L'un d'eux l'a inscrit sur le registre de gestion des cellules et a renseigné le logiciel. Le captif a déposé sur le comptoir des ingrédients de son repas (fromage en portion) qu'il ne souhaitait pas emporter avec lui en cellule. Il a enfin été escorté dans une cellule de la travée des femmes, vide de toute occupante, ce qui lui a permis de bénéficier d'un encellulement individuel. Il l'a intégrée à 12h40.

### 3.2 Les cellules.

Le dépôt dispose de vingt-huit cellules réparties à travers diverses travées.

Les travées des hommes comprennent quinze cellules dénommées H 1 à H 15. La travée des femmes comprend huit cellules nommées F 1 à F 8. La travée des mineurs comprend cinq cellules nommées M 1 à M 5.

La cellule H 13 était une cellule capitonnée qui a été dévastée par un occupant il y a quelques années et est désormais inutilisable.

La cellule F 1 est une cellule dédiée aux entretiens (avocat, intervenants divers) et initialement conçue à cette fin.

Les cellules F 7 et F 8 sont des cellules normales pour femmes qui ont été transformées en cellules d'entretien.

Au jour du contrôle, aux termes d'un document affiché derrière les deux fonctionnaires qui assurent la surveillance des locaux de sûreté :

- les cellules pour hommes, H 7, 10 et 14 sont inutilisables (deux pour des problèmes de serrure, une, pour des WC bouchés) ;
- la cellule pour femmes F 4 est inutilisable (problème de serrure) ;
- la cellule pour mineurs M 1 est inutilisable (WC bouché) ;
- la cellule H 2 a un « mur très sale » ;
- les cellules H 5 et 15 n'ont « pas d'eau au WC » ;
- la cellule H 9 a une serrure difficile à ouvrir.

Ainsi, compte tenu des cellules transformées en locaux d'entretien, des cellules déclarées inutilisables et de celles présentant des anomalies, il ne reste que quinze cellules susceptibles d'accueillir des captifs dans des conditions normales.

Cinq cellules avaient été refaites en 2010 : H 7, 10 et 14, F 4 et M 5. Le sanitaire et les portes avaient été changés, les peintures avaient été refaites avec un matériau facilitant leur entretien. Parmi elles, seule la cellule M 5 est en état de fonctionnement.

Il y a quatre types de cellule : les cellules « rénovées », les anciennes cellules, les cellules pour mineurs et les cellules d'entretien. Il n'y a pas de cellule pour handicapés.

Pour les nécessités de la description, une cellule de chaque type a été visitée, en période d'inoccupation.

### **3.2.1 Une cellule rénovée.**

Il s'agit de la cellule F 4, actuellement hors service, ses sanitaires étant « momentanément inutilisables ».

Elle dispose d'une porte à huisserie métallique de 0,66 m de large. Cette porte est percée d'un oculus carré en plexiglas de 0,25 m de côté. Le reste de la porte est constitué de trois panneaux superposés de 0,50 m sur 0,35 m : un en plexiglas, un en métal plein et un en métal perforé. Sa fermeture est assurée par une serrure centrale et deux verrous.

Le local mesure 2,64 m de profondeur sur 2,42 m de largeur et 3,20 m de hauteur soit 6,38 m<sup>2</sup> et 20,44 m<sup>3</sup>.

Le plafond est peint en beige clair. Les murs sont peints en gris clair d'une résine lavable. Le sol est recouvert de petits carreaux.

Une banquette en ciment s'étend tout le long d'un mur de côté sur 0,60 m de large et 0,47 m de hauteur.

De l'autre côté, immédiatement en entrant, un lavabo en inox est encastré dans un bloc en ciment. En période de fonctionnement, la pression sur une pédale en caoutchouc libère un filet d'eau qui suinte sur la paroi, sale, depuis un orifice percé dans le mur. En face du lavabo, du même côté, une cuvette de WC à la turque est encastrée dans un bloc de ciment de 0,25 m de haut. L'ensemble est protégé par un muret en ciment incliné dont la hauteur varie entre 0,85 m (contre le mur) à 0,65 m.

La ventilation est assurée (plutôt faiblement) par deux grilles (l'une située en haut de la porte, l'autre sous la banquette). Il a été dit aux contrôleurs qu'en période de chaleur la température était difficilement supportable, la suroccupation des cellules provoquant une forte humidité engendrant des suintements le long des murs.

L'éclairage, commandé de l'extérieur, est assuré par un néon encastré dans le mur au-dessus de la porte et protégé par cinq pavés en verre de 0,20 m de côté.

Le chauffage est assuré par propulsion d'air chaud dans les couloirs. Il a été dit aux contrôleurs que les captifs se plaignaient parfois du froid la nuit.

Quelques inscriptions ont été réalisées sur les murs par grattage. D'autres plus importantes semblent avoir été réalisées avec des excréments.

### **3.2.2 Une cellule ancienne.**

Il s'agit de la cellule voisine F 5.

Ce type de cellule diffère de la précédente par les détails suivants :

- la présence d'une porte en bois équipée d'un oculus de 0,30 m sur 0,12 m et d'une seule serrure centrale ;
- l'absence du muret de protection de la cuvette WC ;
- le type de peinture et la répartition des couleurs ; bleu ciel dans la partie supérieure des murs, bleu foncé dans la partie inférieure ;
- une dégradation beaucoup plus marquée des peintures écaillées ou recouvertes de graffitis.

-

### **3.2.3 Une cellule pour mineurs**

Les cellules pour mineurs diffèrent des cellules de type ancien par les détails suivants :

- des dimensions plus réduites, 2,23 m de profondeur sur 2,32 de largeur soit 5,17 m<sup>2</sup> ;
- une cuvette WC de plain pied ;
- une dégradation des peintures beaucoup plus accentuée que dans les autres cellules en raison de la densité des graffitis.

### **3.2.4 La cellule d'entretien F 3**

Il s'agit d'une cellule initialement conçue pour les entretiens. Elle est le pendant, dans la travée des femmes, de la cellule capitonnée. Elle mesure 2,48 m sur 2,41 m soit 6,22 m<sup>2</sup>. Son plafond et ses murs sont recouverts d'un revêtement spécial assurant son insonorisation. Son mobilier consiste en une table de 1,20 m sur 0,70 m et deux chaises disposées de part et d'autre, l'ensemble étant fixé au sol. L'éclairage est commandé depuis l'extérieur. Elle est dotée d'un bouton d'alarme relié au comptoir des fonctionnaires chargés de la surveillance des cellules.

### **3.2.5 Les cellules d'entretien**

Il s'agit de cellules de type ancien de la travée des femmes (F7 et 8) transformées en locaux d'entretien par l'adjonction d'une table de 0,78m sur 0,60m fixée au sol, d'une chaise et d'une banquette en ciment de 2,53m sur 0,60m fixées au sol. Elle est équipée d'un bouton d'alarme.

En outre, un couloir fermé par une grille qui permet l'accès direct au tribunal pour enfant est parfois utilisé comme parloir.

### **3.2.6 L'affectation en cellule**

Après avoir subi sa fouille, le captif arrivant est présenté aux deux fonctionnaires qui assurent la surveillance des cellules. Ils l'inscrivent sur le registre de gestion des cellules et renseignent le logiciel destiné à terme à le remplacer.

Les détenus sont répartis dans les différentes travées en fonction de leur sexe et de leur âge : homme, femme, mineur entre 16 et 18 ans.

La nuit, l'encellulement est en théorie individuel. Néanmoins, les contrôleurs ont constaté le matin du deuxième jour de leur visite, que deux personnes avaient passé la nuit dans la même cellule alors que toutes les cellules utilisables n'étaient pas occupées, sept captifs ayant été hébergés cette nuit là.

Le jour deux à quatre détenus peuvent être enfermés dans une même cellule.

### 3.3 Les autres lieux de privation de liberté

La cour d'assises dispose d'un box des accusés sécurisé par des parois vitrées et par un plafond grillagé. Cependant, entre la main courante du box donnant sur la salle et le vitrage, il existe un vide de 0,37 m de hauteur. Le box est équipé de bancs en bois vernis en forme d'arcs de cercle sans dossier. Des couvertures y sont disposées pour atténuer la dureté du bois. Le couloir donnant accès au box est meublé de trois chaises qui permettent parfois à l'escorte et à l'accusé, alors menotté, de patienter s'ils ne peuvent accéder immédiatement à la salle des assises. Il mène également à un local sanitaire comprenant WC et lavabos.

Le tribunal pour enfants dispose d'un box meublé de deux bancs en bois. Il est séparé de la salle par un muret de 0,80 m de haut. A côté du fauteuil du ministère public, le muret est rehaussé d'une paroi en verre. Avant d'y pénétrer, les mineurs peuvent être amenés à patienter dans une salle d'attente attenante qui est meublée de trois bancs fixées au mur et au sol. Cette salle est plutôt un lieu de passage qui dessert le couloir qui mène aux assises, les deux vestiaires des policiers et les toilettes dédiées au personnel féminin.

Les quatre salles d'audience correctionnelles disposent également de boxes protégés par des parois en verre et meublés de bancs en bois vernis. Elles sont réparties sur deux niveaux, deux salles étant séparées par un local d'attente.

Le local d'attente du premier niveau est une vaste salle divisée en deux parties, l'une équipée de sièges et réservée aux escorteurs et l'autre grillagée dévolue aux captifs. Cette dernière partie est profonde de 4,78 m sur 3,92 m de large soit 18,73 m<sup>2</sup>. Sa hauteur varie de 3m à 6m. Le haut des murs est peint en beige, le bas en marron. Le sol est recouvert de dalles de linoléum. Trois bancs de 1,80 m de longueur sur 0,35 m de large et 0,42 m de hauteur sont fixés au sol et au mur.

Le local d'attente du niveau supérieur est plus petit. La partie grillagée mesure 1 m de profondeur sur 4,79 m de largeur et 3,40 m de hauteur soit 4,83 m<sup>2</sup> et 16,44 m<sup>3</sup>. Elle dispose de trois bancs. Il a été dit aux contrôleurs que ce local était moins fréquenté que celui du niveau inférieur, desservant notamment une petite salle d'audience utilisée par les juges des libertés et de la détention.

### 3.4 L'hygiène.

#### 3.4.1 Les douches.

Le secteur des cellules dispose d'une cabine de douche dans une des travées des hommes. Elle est équipée d'un bac à douche en porcelaine et d'une douche à pommeau fixe. Il y a deux robinets distincts, l'un pour l'eau froide, l'autre pour l'eau chaude. Les murs et le sol sont carrelés. L'équipement est complété par une chaise et par un cintre en métal. Une serviette humide repose sur les robinets. Deux serpillères sont posées au sol sur lequel se trouve une paire de claquettes. Il a été dit aux contrôleurs que le dépôt ne bénéficiait d'aucune dotation en kit d'hygiène et que, de ce fait, la possibilité de prendre une douche n'était qu'exceptionnellement proposée aux captifs. Seuls, certaines personnes sans domicile fixe en auraient bénéficié.

### 3.4.2 L'entretien des locaux.

Le nettoyage est attribué, à la suite d'un marché public passé par le secrétariat général de la présidence du tribunal, à une société privée : *ESSI*.

Selon la partie du cahier des charges concernant spécifiquement le dépôt, son entretien doit être assuré en fonction de la périodicité suivante :

Périodicité des tâches	7	6	5	4	3	2	1	2X	1X	6	4	3	2	1
	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
	Par semaine							Par mois		Par an				
Lavage sous pression des sols									X					
Ramassage des débris divers (cartons, papiers, bouteilles, etc ...)			X											
Balayage des sols			X											
Nettoyage et désinfection des matelas			X											
Lavage, détartrage et désinfection des appareils sanitaires			X											
Nettoyage des portes d'accès et des poignées - Désinfection			X											
Nettoyage des traces sur les murs			X											
Désinfection des cellules											X			

Deux femmes de ménage viennent nettoyer les sols tous les matins, du lundi au vendredi. Les contrôleurs ont pu constater qu'effectivement les sols n'étaient pas jonchés de débris. Par contre ils n'ont pu trouver de fonctionnaires ayant été témoins d'une opération de désinfection.

La nuit, des couvertures et un matelas sont proposés aux captifs. L'importance du stock de couvertures et la fréquence du nettoyage permettent de les renouveler après chaque utilisation.

Le papier hygiénique est remis aux captifs à la demande.

### 3.5 La maintenance des locaux.

La maintenance multi-technique des locaux du dépôt est confiée à la société *AXIMA* du groupe *Suez*. Un tiers de la trentaine de dépannages mensuels effectués au palais de justice concerne le dépôt. Les contrôleurs ont été témoins d'au moins deux opérations de débouchage des sanitaires. Il leur a été dit que ceux-ci étaient souvent bouchés volontairement par les captifs qui manifestaient ainsi leur mécontentement.

Il a été constaté par les contrôleurs que le système de distribution de l'eau à l'intérieur des cellules y fonctionnait d'une manière inégale. La pression du pied sur une pédale en caoutchouc entraîne l'écoulement d'un filet d'eau froide dans le lavabo à partir d'un orifice percé dans le mur. Le plus souvent, la pression du jet est si faible qu'en réalité l'eau s'écoule le long du mur au lieu d'être projetée directement dans le lavabo. Dans ces conditions, il est difficile de se laver les mains et de se désaltérer d'autant plus que l'état du revêtement du mur est rebutant.

### 3.6 L'accès aux soins.

L'examen médical se fait à la demande du captif ou si un fonctionnaire l'estime nécessaire, du fait de l'état de la personne ou si elle a besoin d'un médicament.

Un médecin de l'unité de consultations médico-judiciaires (UCMJ) du centre hospitalier intercommunal de Créteil se déplace, selon les informations recueillies, dans un délai très variable.

Durant la visite des contrôleurs, un médecin a été appelé à 15h ; la personne concernée a quitté le dépôt à 17h40 sans l'avoir rencontré. Les fonctionnaires ont pris contact avec l'UCMJ pour annuler la demande.

Lors de la visite de nuit, les fonctionnaires ont appelé un médecin à 22h pour une dermatose chez une personne qui avait passé vingt heures en garde à vue et qui n'avait pas vu de médecin, malgré sa demande. Le médecin est arrivé à 23h15. Les policiers avaient demandé quel traitement pouvait soulager le patient et le médecin l'a apporté lors de sa consultation.

Le médecin a expliqué aux contrôleurs que durant la nuit deux médecins de l'UCMJ «tournaient» sur l'ensemble du département pour le dépôt et les gardés à vue dans les commissariats et les brigades de gendarmerie.

Il peut délivrer des antalgiques, du Subutex®, de la méthadone à faible dose et traiter de nombreux problèmes médicaux. Il adresse à l'hôpital notamment les personnes qui ont des plaies à suturer, une suspicion de fracture ou qui ont besoin d'une intervention chirurgicale.

Pour chaque examen, le chef du dépôt signe une « réquisition aux fins d'examen médical ».

En cas d'urgence vitale, les fonctionnaires font appel aux sapeurs-pompiers présents dans l'enceinte du TGI. Ils arrivent au dépôt en deux à trois minutes.

L'examen médical se fait dans une des trois cellules transformées en bureaux d'entretiens existant au sein du dépôt. Ces locaux assurent la confidentialité des entretiens. Ils comportent un bouton d'appel servant à signaler la fin d'un entretien ou une situation d'urgence.

Le médecin utilise la première cellule car elle est équipée d'une table de 0,78m sur 0,60m fixée au sol, d'une chaise et d'un bat-flanc en ciment de 2,53m sur 0,60m qui permet d'allonger le patient, le cas échéant.

### 3.7 La restauration.

Les **personnes déférées** se voient remettre à chaque repas, matin, midi et soir, un sandwich composé d'une demi-baguette de pain et de portions de fromage fondu de la marque « *La vache qui rit* ». En outre, le matin, on leur propose un café. Elles ne disposent pas de serviette ni de gobelet. Pour boire, elles doivent demander à se rendre au robinet pour s'y désaltérer directement.

Il existe une réserve de vingt boîtes de vingt-quatre portions chacune, conservées dans le réfrigérateur de la salle de repos des fonctionnaires. C'est là qu'ils préparent à tour de rôle, tous les jours, les sandwiches.

A l'arrivée des personnes déferées au dépôt, il leur est demandé de signer par avance une fiche journalière<sup>2</sup> indiquant les repas qu'elles souhaitent prendre durant leur séjour. Il leur en est pas précisé la composition. Il est impossible en consultant ce document de savoir le nombre de personnes qui ont refusé cette collation.

A 11h40, le mardi 22mars, la fiche journalière indiquait :

Collation du 21 mars soir	11 casse-croûte <sup>3</sup>
Petit déjeuner 22 mars matin	11 casse-croûte
Café	11
Déjeuner	10 casse-croûte
Casse-croûte CRA <sup>4</sup>	6

Selon les informations recueillies, à 18h, six sandwiches auraient été refusés dans la journée du 22 mars et auraient été jetés.

Le soir de la visite des contrôleurs, le 22 mars, les six personnes présentes au dépôt avaient signé la feuille du 22 mars pour le dîner du 22mars et le petit déjeuner, le café et le déjeuner du 23 mars. Selon les informations recueillies, cette pratique permettrait d'anticiper les commandes de pain.

Les produits composant ce « casse-croûte » sont achetés sur les fonds de l'amicale du dépôt. Les factures sont ensuite produites aux fins de remboursement, au secrétariat général du TGI.

Les **personnes extraites**, en provenance des maisons d'arrêt arrivent au dépôt avec leur déjeuner. Celui-ci comporte dans un sac en plastique, retiré par les fonctionnaires ainsi que le couteau et la fourchette :

- une boîte de pâté sans porc ;
- deux biscottes ;
- un fruit ;
- quelquefois un fromage, selon l'établissement pénitentiaire ;
- une boîte de compote ;

<sup>2</sup> La fiche indique les « repas » du dîner de la veille, du petit déjeuner, du café, et du déjeuner pour une journée donnée.

<sup>3</sup> Appellation en usage au dépôt pour désigner le sandwich.

<sup>4</sup> Les personnes appelées en comparution immédiate et transférées dans un centre de rétention administrative se voient remettre un sandwich avant leur départ.

- une bouteille d'eau de 33cl ;
- une serviette en papier ;
- une cuillère.

Les contrôleurs ont étudié le dernier registre en cours avant l'informatisation.

Seul le registre de nuit comporte la mention de l'alimentation.

Sur cinquante mentions étudiées, un refus d'alimentation est noté.

### **3.8 Les fouilles.**

#### **3.8.1 Les locaux.**

##### **3.8.1.1 La cellule de pré-fouille.**

Il s'agit d'une salle de 7,45 m de profondeur sur 2,44 m de large et 3,85 m de hauteur soit 18,17 m<sup>2</sup> et 69,99 m<sup>3</sup>. Le plafond et la partie supérieure des murs sont peints en bleu ciel. Le bas des murs est peint en bleu foncé. Le sol est carrelé. Elle ne dispose d'aucun siège. Au fond de la pièce, une cuvette WC à la turque en inox est encastrée dans un bloc de ciment. Elle est protégée par un muret de 1,25 m de hauteur par rapport au sol et de 0,80 m par rapport au bloc de ciment.

On y accède depuis la salle d'accueil par une grille recouverte de plexiglas.

Au fond à gauche, une porte donne accès au sas de sécurité qui conduit à la salle de fouille. Cette porte doit être refermée pour que la grille du sas libère l'accès à la salle de fouille. Il a été dit aux contrôleurs que le fonctionnement du sas était défectueux et que la grille pouvait s'ouvrir même si la porte n'était pas verrouillée. Cette situation n'est pas sans danger, notamment quand il arrive que vingt personnes soient entassées debout dans la cellule et attendent avec impatience d'en être extraites.

##### **3.8.1.2 La salle de fouille.**

Il s'agit d'une salle mesurant 7,22 m de profondeur sur 2,99 m de largeur et 2,27 m de hauteur soit 21,58 m<sup>2</sup> et 49 m<sup>3</sup>. Sur le côté gauche se trouve un comptoir derrière lequel sont disposés soixante-quatre casiers destinés à recevoir les objets retirés aux captifs qui font l'objet d'un inventaire contradictoire. Au fond de la pièce, une porte conduit au secteur des cellules. Une autre porte permet l'accès au bureau des enquêtes rapides.

#### **3.8.2 Les procédures.**

La fouille s'exécute dans un coin de la pièce.

Elle exécutée obligatoirement par deux fonctionnaires dont l'un est ganté et s'accompagne systématiquement d'une mise à nu.

Selon le règlement intérieur qui date de mai 2006, les objets suivants sont systématiquement retirés aux captifs :

« Lacets, cordons, bretelles, soutien-gorge, ceintures, foulards, cravates, épingles à cheveux, épingles à nourrice, allumettes, briquets, livres, magazines, tout papier de quelque nature que ce soit. ». Le même document précise que les alliances sont laissées et que les

lunettes sont remises dès que la personne quitte la zone de détention (présentation ou comparution).

Les objets retirés sont répertoriés sur un registre et placés dans un casier.

### **3.9 La surveillance.**

La surveillance des personnes placées en cellule est assurée par deux fonctionnaires qui se tiennent derrière un comptoir situé à l'entrée de ce secteur. Tous les quarts d'heure, ils doivent assurer une ronde au sein des travées. Ils répondent aux appels des détenus qui se manifestent soit oralement, soit en tapant sur les portes.

### **3.10 Les mouvements.**

Lors des mouvements à destination des cabinets des magistrats ou des salles d'audience, chaque détenu est encadré par deux fonctionnaires de police et menotté dans le dos.

A chaque fois qu'une personne sort de sa cellule pour se rendre dans un bureau d'entretien avec un médecin, un enquêteur ou un avocat, ce déplacement est indiqué dans le registre des cellules avec l'heure de sortie et l'heure de réintégration ainsi que les trois premières lettres du nom des policiers ayant effectué le mouvement.

Le dépôt est directement relié par des circuits dédiés aux salles d'audiences de la cour d'assises, du tribunal correctionnel et du tribunal pour enfants.

Les magistrats appellent le dépôt pour que la personne concernée par l'audience soit amenée dans la salle indiquée.

Ces mouvements sont prioritaires par rapport aux autres activités ayant lieu au dépôt, telles que les demandes des personnes privées de liberté, les appels des avocats ou des enquêteurs signifiant qu'ils ont terminé leur entretien ou la demande d'un avocat souhaitant rencontrer son client.

### **3.11 Le départ.**

Après comparution ou présentation, les détenus sont ramenés en cellule. A l'issue des audiences, lorsque les escortes à destination des différentes maisons d'arrêt sont annoncées, les détenus entreprennent le circuit de départ. Ils récupèrent individuellement les objets retirés auprès du comptoir de la salle de fouille, accomplissent les ultimes formalités et récupèrent leurs éventuels objets de valeur dans la salle d'accueil.

Pris en charge par les gendarmes qui récupèrent non seulement les personnes extraites déposées le matin mais également celles qui avaient été déférées et sont placées sous mandat de dépôt, ils quittent les lieux par le sas qui mène au garage.

Les déferés qui repartent libres, récupèrent leur « fouille » et sortent immédiatement en empruntant le sas du garage puis la grille métallique qui donne sur la rue Marcel Proust.

Les extraits qui font l'objet d'une remise en liberté doivent retourner en détention pour se voir notifier leur levée d'écrou.

## 4. LE RESPECT DES DROITS.

### 4.1 La notification des droits.

En application des dispositions de l'article 803-3 du code de procédure pénale, issu de la loi du 9 mars 2004, dite « Perben II », les personnes déférées bénéficient de certains droits à leur arrivée au dépôt :

- le droit de s'alimenter ;
- le droit de faire prévenir une personne au sens de l'article 63-2 du code de procédure pénale<sup>5</sup> ;
- le droit d'être examinées par un médecin ;
- le droit de s'entretenir à tout moment avec un avocat, dans les conditions de l'article 63-4 du code de procédure pénale<sup>6</sup>.

Les contrôleurs ont constaté que la notification de ces droits est faite pour les personnes déférées allant passer une nuit au dépôt.

Une note, en date du 10 janvier 2011, rappelant celle du 27 juillet 2010, signée par l'adjoint au chef du dépôt précise les modalités de la notification des droits des personnes passant la nuit au dépôt.

Les contrôleurs ont assisté à une notification des droits pour une personne arrivée au dépôt à 20h40, effectuée à 22h. Cette notification a lieu au guichet des fonctionnaires chargés de la surveillance des cellules.

Le fonctionnaire commence par donner du papier hygiénique et note l'identité de la personne. Il lui demande ensuite si elle souhaite prendre un sandwich immédiatement après sa mise en cellule ainsi que les autres collations du lendemain et lui fait signer la feuille journalière des repas. Il lui donne une couverture propre et un matelas.

Le policier lui propose ensuite de prévenir quelqu'un de sa famille : la personne souhaite que sa mère soit contactée et communique le numéro d'un portable qui est noté. Il en va de même pour le droit de s'entretenir avec un avocat : n'ayant pas d'avocat attitré, il désire qu'un avocat commis d'office soit désigné.

En ce qui concerne l'examen médical, il explique qu'ayant passé vingt heures en garde à vue, il avait souhaité être examiné par un médecin pour un problème dermatologique qui le fait souffrir et pour lequel il doit prendre régulièrement un médicament. Le policier lui demande le nom de ce produit et s'engage à le communiquer au médecin qui va être prévenu de sa demande.

La personne signe la notification des droits en double exemplaire.

### 4.2 L'information d'un proche.

Sur les cinquante mentions étudiées dans le registre de nuit, neuf ont souhaité prévenir un proche : deux, une épouse, deux, une amie, dans les autres cas, il s'agissait d'un frère, d'une sœur, d'une mère, de parents et d'un neveu.

---

<sup>5</sup> Un proche ou l'employeur.

<sup>6</sup> Entretien ne pouvant excéder trente minutes, selon les dispositions en vigueur au moment de la visite.

Lorsqu'il s'agissait de mineurs (onze mentions), il n'y a pas d'indication précisant que la famille a été prévenue.

#### **4.3 L'examen médical.**

Dans le registre de nuit examiné par les contrôleurs, sur cinquante mentions, quatre personnes ont demandé un examen médical. L'une d'entre elles a été transférée au centre hospitalier intercommunal de Créteil où elle a passé quarante minutes.

#### **4.4 L'entretien avec un avocat.**

Le barreau de Créteil a établi une liste d'avocats volontaires pour participer aux permanences pour les personnes en garde à vue et celles déférées au TGI.

Au TGI une permanence de trois avocats existe 24h sur 24, effectuée de 9h à 20h et de 20h à 9h pour les commissions d'office.

Selon les informations recueillies, chaque avocat de permanence traite quatre à cinq dossiers par jour.

Au dépôt, les entretiens sont réalisés dans l'une des trois cellules transformées en bureaux. Chacun dispose d'un bouton d'appel pour signaler aux policiers que l'entretien est terminé. Les entretiens se déroulent porte fermée. Les contrôleurs ont constaté que la confidentialité des entretiens était assurée.

Il arrive que les avocats soient obligés d'attendre qu'un bureau se libère puisque plusieurs intervenants doivent rencontrer les personnes avant les audiences au même moment.

Le problème essentiel serait le sentiment d'insécurité ressenti par plusieurs avocats, notamment lorsque l'entretien est terminé et qu'ils appellent les policiers pour ouvrir la porte. Les fonctionnaires assurent d'abord la sécurité des mouvements des personnes déférées ou extraites vers les audiences ou les arrivées de nouvelles personnes et pas en priorité celle des avocats ou des autres intervenants qui sont dans les bureaux d'entretiens.

Le jour de la visite des contrôleurs, le 22 mars 2011, sur vingt-six personnes étant passé par le dépôt, quatorze avaient reçu la visite d'un avocat. La veille, sur trente-quatre personnes présentes, neuf s'étaient entretenues avec un avocat.

Selon les informations recueillies, *« ce chiffre est aléatoire. Certains ne veulent pas d'avocat car ils préfèrent assurer leur défense eux-mêmes ; d'autres, s'ils passent en CRPC<sup>7</sup>, ne prennent pas d'avocat. »*

Sur les cinquante mentions étudiées dans le registre de nuit, deux demandes d'entretien avec un avocat sont inscrites : une émise par un mineur concerne deux numéros de téléphone non attribués et l'autre a abouti à un message sur un répondeur sans que l'on sache si l'avocat s'est déplacé.

#### **4.5 Le rôle de l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS).**

Les enquêtes sont réalisées par l'APCARS. Cette association, créée il y a plus de trente ans, est habilitée par les TGI de Paris, Bobigny et Créteil.

---

<sup>7</sup> Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

A Créteil, elle emploie quatre salariés et quelques collaborateurs occasionnels de justice en nombre variable. Ils disposent de locaux au quatrième étage du tribunal où ils peuvent rédiger leurs rapports et prendre des contacts téléphoniques avec des proches ou des employeurs.

Au dépôt, l'association assure une permanence du lundi au samedi de 9h à 17h.<sup>8</sup> Cependant, en cas de besoin, en fonction des audiences, la permanence peut s'achever vers 18h30. Elle se tient dans une des trois cellules transformées en bureaux d'entretiens au sein du dépôt.

Le matin de la visite des contrôleurs, dix enquêtes sociales devaient être réalisées pour les audiences de l'après-midi qui débutent à 13h, par trois enquêtrices. Selon les informations recueillies, un dossier demande 1h20 en comptant un minimum de quinze minutes d'entretien, le reste du temps consistant en démarches et rédaction du rapport.

Les enquêtrices de l'APCARS reçoivent la liste des personnes qui faisaient l'objet d'un suivi par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). De son côté, le SPIP envoie directement aux magistrats du parquet un rapport sur chaque personne faisant l'objet d'un suivi.

#### **4.5.1 Les mineurs.**

L'enquête est réalisée par les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse qui interviennent au sein de l'unité d'action éducative auprès du tribunal (UEAT). Cette enquête est appelée *recueil de renseignements socio-éducatif* (RRSE). Les éducateurs rencontrent systématiquement tous les mineurs déferés avant leur présentation au magistrat afin d'établir ce recueil d'information et de rédiger un rapport destiné au magistrat en charge de la procédure. Le RRSE est un rapport qui vise à donner très rapidement au substitut du procureur, juge d'instruction ou juge des enfants, des renseignements sur la situation sociale et familiale d'un mineur, afin de l'aider à prendre une décision en situation d'urgence. En matière pénale et si la détention provisoire est requise, l'éducateur fait des propositions en alternative à l'incarcération.

En matière pénale, le RRSE est obligatoire :

- avant toute réquisition d'un mandat de dépôt par le parquet ;
- avant toute décision de placement en détention par le juge des libertés et de la détention ;
- par le juge des enfants dans le cadre d'un jugement à délai rapproché ;
- en cas de saisine du tribunal pour enfants par le parquet dans les mêmes circonstances urgentes.

Les éducateurs de l'UEAT du TGI de Créteil sont présents de 9h à 18h au minimum. Ils rencontrent les mineurs au dépôt, dans une des trois cellules d'entretien, dans l'heure suivant leur arrivée. Une permanence est systématiquement organisée en dehors de horaires habituels ainsi que les weekends et jours fériés, afin de pouvoir réaliser les entretiens tous les jours de l'année, en fonction de la demande des magistrats.

---

<sup>8</sup> Le samedi, une enquêtrice assure la permanence.

Les contrôleurs ont pu constater que les éducateurs consultaient le nouveau logiciel « tableau des déferés » afin de s'informer rapidement des défèrements de mineurs.

## 5. LES REGISTRES.

### 5.1 Les registres pour les personnes retenues au dépôt.

Il existe deux registres pour les personnes retenues au dépôt : l'un pour les personnes passant la journée et l'autre pour celles demeurant la nuit dans les locaux.

#### 5.1.1 *Le registre de jour.*

Jusqu'au 20 décembre 2010, un registre des personnes retenues de jour était tenu au dépôt. Après cette date, toutes les données ont été informatisées.

Les contrôleurs ont consulté le dernier registre ouvert le 23 juin 2010 par le commissaire central adjoint du district de Créteil. Il débute à la mention n°3956 le 13 septembre 2010 et se termine au n° 5983 (soit 2 027 rubriques) le 20 décembre 2010.

Le registre indique le numéro de la mention, le nom, prénom et date de naissance de la personne concernée, la date et heure de l'arrivée, l'unité de police ou de gendarmerie qui l'a amenée au dépôt, l'existence de valeurs mises au coffre, la date et l'heure de présentation devant un magistrat, la date et heure de son départ et sa destination.

Les contrôleurs ont examiné les cinquante dernières mentions :

- six concernaient des femmes ;
- six concernaient des mineurs dont une fille ;
- trente-huit personnes avaient été amenées par des unités appartenant à la police. Pour les douze personnes présentées à la cour d'assises, aucune indication n'est portée ;
- vingt-neuf personnes avaient déposé des valeurs dans le coffre ;
- sur trente-huit mentions qui devraient être renseignées, dix-neuf n'indiquent pas la date et l'horaire de comparution devant le magistrat ;
- sur les sept mentions indiquant la comparution, le tableau suivant permet de voir le délai entre l'arrivée de la personne au dépôt, l'heure de l'audience, l'heure de départ du dépôt et la destination :

<i>Jour et heure d'arrivée</i>	<i>Heure de comparution</i>	<i>Délai</i>	<i>Heure de départ du dépôt</i>	<i>Destination</i>
17 décembre 8h30	11h	2h30	21h30	Fresnes
17 décembre 8h55	13h30	4h35	Pas d'heure indiquée	Fleury-Mérogis
17 décembre 8h55	11h30	2h35	Pas d'heure indiquée	Fleury-Mérogis
17 décembre 8h55	13h30	4h35	Pas d'heure indiquée	Fleury-Mérogis
18 décembre 9h50	16h10	6h20	20h40	Fresnes
18 décembre 12h05	16h15	4h10	17h45	Fresnes
18 décembre 12h45	16h10	3h25	17h45	Libre

- quatorze mentions n'indiquent pas l'heure de départ du dépôt ;
- les douze personnes présentées à la cour d'assises sont arrivées à 14h40 et réparties vers trois maisons d'arrêt différentes vers 21h ;
- la durée la plus courte de présence au dépôt a été de 1h25, pour une personne répartie libre. De manière générale, les durées de séjour des personnes qui vont être remises en liberté sont de l'ordre de quatre heures ;
- la durée la plus longue a été de 13h50. La personne était arrivée au dépôt à 7h15 et a été transférée à Fresnes à 21h05 ;
- la durée moyenne de séjour a été de : 7h44mn ;
- trente-et-une personnes ont été incarcérées : dix-sept à Fresnes, neuf à Fleury-Mérogis, quatre à la maison d'arrêt de Paris-la Santé, un à la maison d'arrêt de Villepinte ;
- onze ont été libérées ;

- une a été transférée au commissariat de Créteil pour des faits commis au dépôt ;
- quatorze mentions n'indiquaient pas l'heure de départ du dépôt ;
- sept mentions ne comportaient pas la destination de la personne.

### **5.1.2 Le registre de nuit.**

Le registre de nuit a été ouvert le 11 juin 2010 par le commissaire divisionnaire, chef de district de Créteil, le 11 juin 2010.

Il débute le 20 octobre 2010 avec la mention n°2581.

Les contrôleurs ont consulté les cinquante dernières mentions jusqu'à l'informatisation des données le 19 décembre 2010.

De manière générale, le dépôt n'accueille la nuit que des personnes déférées.

Ce registre comporte :

- le numéro de mention,
- la date et heure d'arrivée au dépôt,
- le nom, prénom et date de naissance de la personne,
- l'unité de police ou de gendarmerie ayant amené la personne au dépôt,
- l'alimentation durant le séjour (sans préciser si chaque repas a été pris ou non) ;
- la demande d'examen médical et le transport au centre hospitalier, le cas échéant ;
- la demande d'information d'un proche, le cas échéant et l'heure et à laquelle celui-ci a été avisé. Le lien avec la personne retenue est précisé ;
- la demande d'entretien avec un avocat ;
- la présence d'un interprète et la langue concernée ;
- le nombre d'enfants de la personne. Selon les informations recueillies, cette information serait destinée aux enquêtrices de l'APCARS ;
- la destination à la fin du séjour au dépôt ;
- la date et l'heure du départ.

Sur les cinquante mentions étudiées par les contrôleurs :

- onze concernaient des mineurs, deux, des femmes ;
- les mentions n° 3364, 3391 et 3395 ne comportent pas l'heure de la notification des droits ;
- généralement, les droits sont notifiés peu de temps après l'arrivée mais il a pu être observé des délais de plus de trois heures dans dix-neuf cas.

Une personne est arrivée au dépôt à 19h30, le 15 décembre 2010 ; ses droits lui ont été notifiés à 4h20 le 16 décembre soit 8h50 après son arrivée. Il s'agit du délai le plus long noté dans les mentions étudiées ;

- les mentions n° 3473, 3477, 3478, 3481, 3485, 3486, 3396 et 3397 n'indiquent pas l'heure de présentation au magistrat ;
- la mention n°3364 indique seulement l'identité, l'heure d'arrivée et de départ et la présence d'un interprète en langue géorgienne ;
- huit interprètes figurent sur les mentions : quatre en roumain, un respectivement pour l'arabe, le géorgien, le krio<sup>9</sup> et le russe ;
- pour deux personnes, la destination n'est pas indiquée ;
- trente-cinq sont sorties libres du dépôt ;
- la durée moyenne de séjour a été de : 19h40mn ;
- la durée de séjour la plus longue a été de 27h55mn : la personne est arrivée au dépôt le 17 décembre à 17h30 et a été transférée à Fresnes le 18 décembre à 21h25. Elle avait été auditionnée par un magistrat le 18 décembre à 10h50.

## 5.2 Le registre des cellules.

Le registre des cellules est tenu alors que l'informatisation du « tableau des déferés » est déjà mis en œuvre.

Il comporte :

- le numéro de la cellule où se trouve la personne ;
- le jour et l'heure d'arrivée après les opérations de fouille ;
- le motif de sa venue au tribunal : audience devant le juge des libertés et de la détention, comparution immédiate, CRPC, tribunal pour enfants...
- l'heure de sa montée dans la salle d'audience ou le cabinet du magistrat ;
- l'heure d'appel du médecin et l'heure de sa venue ; l'heure de sortie de la personne retenue et celle de sa réintégration en cellule ;
- le nom de l'avocat avec l'heure de la sortie et de celle de la réintégration de son client ;
- le nom de l'enquêtrice de l'APCARS ou de l'UEAT avec l'heure de la sortie et celle de la réintégration du majeur ou du mineur concerné ;
- les trois premières lettres des fonctionnaires qui effectuent les mouvements ;
- la destination de la personne à la fin de son séjour au dépôt ;
- le jour et l'heure de son départ de la cellule.

---

<sup>9</sup> Langue parlée en Sierra Leone.

## 6. LES CONTROLES

### 6.1 Les contrôles du parquet.

Les registres de l'année 2010, étudiés par les contrôleurs, ont été visés par le parquet au 28 juin et 9 septembre 2010.

### 6.2 Les contrôles extérieurs.

Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance de visites effectuées par des parlementaires. Toutefois ceux-ci étaient invités au TGI, la semaine suivant le contrôle dans le cadre d'une journée nationale d'action pour la justice.

## 7. NOTES D'AMBIANCE

Les autorités judiciaires et les personnels sont conscients du mauvais état des cellules du dépôt et de la dégradation générale des lieux qui ne permettent pas d'héberger la population captive dans des conditions de dignité satisfaisantes.

Un projet de réhabilitation devait se concrétiser début 2011 qui a été repoussé pour des raisons d'ordre budgétaire. Il vise :

- à améliorer le cheminement des détenus entrants et sortants ;
- à améliorer le traitement de l'air ;
- à accroître la capacité d'accueil du dépôt qui disposerait de vingt-quatre cellules individuelles dont une accessible aux handicapés et d'une cellule collective ;
- à créer des toilettes extérieures pour les détenus ;
- à améliorer les vestiaires du personnel.

## OBSERVATIONS

A l'issue de la visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes qui portent essentiellement sur les conditions d'accueil des personnes admises au dépôt :

- Les cellules n'offrent pas des conditions d'accueil satisfaisantes : leur état de dégradation et de saleté ne respectent pas la dignité des personnes qui y séjournent. Il importe qu'une rénovation puisse être réalisée dans les meilleurs délais. La maintenance devrait aussi être mieux assurée (Cf. § 3.2) ;
- Des opérations de désinfection devraient être régulièrement et systématiquement effectuées (Cf. § 3.4.2) ;
- Le système de ventilation est inefficace (Cf. §3.2) ;
- Il est souhaitable que les personnes soient informées de la possibilité de prendre une douche et qu'un nécessaire d'hygiène (dose de gel douche, serviette à usage unique) puisse leur être proposé à cette fin (Cf. § 3.4.1) ;
- les « collations » proposées sont nettement insuffisantes et sans aucune variété : un sandwich au fromage fondu est proposé à tous les repas. Par ailleurs, la traçabilité de ceux-ci devrait être organisée (Cf. § 3.7) ;
- concernant la notification des droits des mineurs admis au dépôt, il importe d'organiser la traçabilité des avis faits aux proches. Lors du contrôle, les absences de mention constatées dans le registre de nuit peuvent faire douter de la réalité de ceux-ci (Cf. § 4.2).

## Sommaire

<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE.....</b>	<b>2</b>
<b>2. LA PRESENTATION DU DEPOT. ....</b>	<b>2</b>
<b>2.1 Le palais de justice de Créteil. ....</b>	<b>2</b>
<b>2.2 Les différents locaux du dépôt. ....</b>	<b>3</b>
<b>2.3 Les personnels, leurs missions et l'organisation du service. ....</b>	<b>4</b>
2.3.1 La police nationale. ....	4
2.3.2 Les autres personnels ....	4
<b>2.1 La population accueillie. ....</b>	<b>4</b>
<b>3. LES CONDITIONS DE VIE. ....</b>	<b>7</b>
<b>3.1 L'arrivée au dépôt. ....</b>	<b>7</b>
<b>3.2 Les cellules. ....</b>	<b>8</b>
3.2.1 Une cellule rénovée. ....	9
3.2.2 Une cellule ancienne. ....	9
3.2.3 Une cellule pour mineurs ....	10
3.2.4 La cellule d'entretien F 3 ....	10
3.2.5 Les cellules d'entretien. ....	10
3.2.6 L'affectation en cellule. ....	10
<b>3.3 Les autres lieux de privation de liberté. ....</b>	<b>11</b>
<b>3.4 L'hygiène. ....</b>	<b>11</b>
3.4.1 Les douches. ....	11
3.4.2 L'entretien des locaux. ....	12
<b>3.5 La maintenance des locaux. ....</b>	<b>12</b>
<b>3.6 L'accès aux soins. ....</b>	<b>13</b>
<b>3.7 La restauration. ....</b>	<b>13</b>
<b>3.8 Les fouilles. ....</b>	<b>15</b>
3.8.1 Les locaux. ....	15
3.8.2 Les procédures. ....	15
<b>3.9 La surveillance. ....</b>	<b>16</b>
<b>3.10 Les mouvements. ....</b>	<b>16</b>
<b>3.11 Le départ. ....</b>	<b>16</b>
<b>4. LE RESPECT DES DROITS. ....</b>	<b>17</b>
<b>4.1 La notification des droits. ....</b>	<b>17</b>
<b>4.2 L'information d'un proche. ....</b>	<b>17</b>
<b>4.3 L'examen médical. ....</b>	<b>18</b>
<b>4.4 L'entretien avec un avocat. ....</b>	<b>18</b>
<b>4.5 Le rôle de l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS). ....</b>	<b>18</b>
4.5.1 Les mineurs. ....	19
<b>5. LES REGISTRES. ....</b>	<b>20</b>
<b>5.1 Les registres pour les personnes retenues au dépôt. ....</b>	<b>20</b>
5.1.1 Le registre de jour. ....	20
5.1.2 Le registre de nuit. ....	22
<b>5.2 Le registre des cellules. ....</b>	<b>23</b>
<b>6. LES CONTROLES. ....</b>	<b>24</b>
<b>6.1 Les contrôles du parquet. ....</b>	<b>24</b>
<b>6.2 Les contrôles extérieurs. ....</b>	<b>24</b>

**7. NOTES D'AMBIANCE** ..... Erreur ! Signet non défini.  
**Observations** ..... **25**